



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 2 avril 2024, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

| | | |
|-----------------------|-------------------------|---------|
| M. Alain Chapdelaine | Maire | Présent |
| M. Steeve Coll | Conseiller district # 1 | Présent |
| M. Martin Évangéliste | Conseiller district # 2 | Présent |
| M. Martin Larivière | Conseiller district # 3 | Présent |
| M. René Courtemanche | Conseiller district # 4 | Présent |
| M. Denis Dugas | Conseiller district # 5 | Présent |
| M. Guy Nadon | Conseiller district # 6 | Présent |

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

2024-04-88 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2024-04-89 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2024-04-90 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 5.8 et 6.2

5.8 - Résolution relative aux services bancaires

6.2 - Achat d'un véhicule

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption - Plan municipal de sécurité civile

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauches - Camp de jour 2024
- 3.2 Prolongation de contrat de l'employé 13-1011

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Libération de la retenue finale (projet de réfection de la rue Saint-Nazaire)
- 5.4 Modification de la résolution numéro 2024-03-75
- 5.5 Approbation d'une commandite pour deux organismes
- 5.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 434 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024 (refinancement 361-2013, 2e kilomètre Côte Saint-Jean)
- 5.7 Adjudication d'une soumission pour l'émission de billets
- 5.8 Résolution relative aux services bancaires

6. BIENS ET SERVICES

6.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Hiver 2024-2025

6.2 Achat d'un véhicule

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Adoption - Règlement 447-2024 sur les compteurs d'eau

7.2 Adoption - Second projet du Règlement 419-2024

7.3 Adoption - Second projet du règlement 448-2024 modifiant le règlement de zonage 220.

7.4 Adoption - Règlement 449-2024 portant sur les redevances à l'entrée pour les activités de remblais sur les sites des carrières et des sablières

7.5 Avis de motion et dépôt - Règlement 450-2024 portant sur le redécoupage des districts électoraux

7.6 Adoption - Règlement 452-2024 modifiant le règlement 226 portant sur les permis et les certificats

7.7 Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 451-2024 concernant le paiement d'une quote-part pour le remplacement du dégrilleur des étangs aérés en partenariat avec la Ville de Saint-Ours

7.8 Adoption - Règlement 453-2024 portant sur un Règlement d'emprunt de 397 160.96 \$ pour des travaux de réfection de la Guertin

7.9 Autorisation de signature - Entente de service entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et l'organisme Zone Culture

7.10 Entente pour la location du lot 3 733 849

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.

8.2 Demande de dérogation mineure - 560, rue Arthur-Priem

8.3 Adoption et dépôt du procès-verbal du 19 mars 2024

8.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 1120, chemin Côte Saint-Jean (lot 3 733 005)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt du rapport annuel 2023 des activités du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité (SSI)

- 9.2 Approbation du rapport annuel 2023 des activités du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité (SSI)

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation - Camp de jours municipaux sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel
- 10.2 Adoption- Règlement interne de la bibliothèque

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-91 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2024-04-92 2.1 ADOPTION - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue de renouveler périodiquement son plan municipal de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le plan municipal de sécurité civile version du 19 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2024-04-93 3.1 EMBAUCHES - CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu organisera un camp de jour municipal à l'été 2024 et qu'il y a lieu d'embaucher le personnel nécessaire à son bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver l'embauche du chef de camp, du responsable du service de garde, de 9 animateurs et 8 aides-animateurs pour l'édition du camp de jour été 2024, conformément aux noms et modalités prévues dans le rapport administratif joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-94 3.2 PROLONGATION DE CONTRAT DE L'EMPLOYÉ 13-1011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins temporaires en matière de comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De prolonger l'emploi de l'employé 13-1011 selon l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2024-04-95 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

**2024-04-96 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET
AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET
COMPTES À PAYER)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mars totalisant la somme de 125 176.00 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 totalisant la somme de 35 312.61 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-04-97 5.3 LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE (PROJET DE
RÉFECTION DE LA RUE SAINT-NAZAIRE)**

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la direction générale de libérer la retenue finale du projet de réfection de la rue Saint-Nazaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De payer la retenue finale à l'entreprise Danis Construction Inc. pour un montant de 18 048.99 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-98 5.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-75

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour une Caméra supplémentaire avec l'entreprise Promoteck est une dépense liée au Fonds des carrières et des sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De modifier la résolution 2024-03-75 en stipulant que la dépense sera imputée au Fonds des carrières et des sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-99 5.5 APPROBATION D'UNE COMMANDITE POUR DEUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de l'organisme Azimut Diffusion et de l'organisme les Amis du canal de Saint-Ours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le versement de la somme de 899 \$ à Azimut Diffusion et la somme de 800 \$ pour les Amis du canal de Saint-Ours, et ce, conformément aux orientations budgétaires de l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-100 5.6 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 434 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 AVRIL 2024 (REFINANCEMENT 361-2013, 2E KILOMÈTRE CÔTE SAINT-JEAN)

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 434 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 361-2013 | 434 600 \$ |

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 361-2013, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De renouveler l'emprunt selon les modalités suivantes :

1. les billets seront datés du 9 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit ;

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2025. | 34 000 \$ | |
| 2026. | 35 800 \$ | |
| 2027. | 37 700 \$ | |
| 2028. | 39 800 \$ | |
| 2029. | 41 800 \$ | (à payer en 2029) |
| 2029. | 245 500 \$ | (à renouveler) |

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 361-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-101 5.7 ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2024, au montant de 434 600 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 34 000 \$ | 4,85000 % | 2025 |
| 35 800 \$ | 4,85000 % | 2026 |
| 37 700 \$ | 4,85000 % | 2027 |
| 39 800 \$ | 4,85000 % | 2028 |
| 287 300 \$ | 4,85000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,85000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 34 000 \$ | 4,90000 % | 2025 |
| 35 800 \$ | 4,75000 % | 2026 |
| 37 700 \$ | 4,60000 % | 2027 |
| 39 800 \$ | 4,55000 % | 2028 |
| 287 300 \$ | 4,50000 % | 2029 |

Prix : 98,67100 Coût réel : 4,88872 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

| | | |
|------------|-----------|------|
| 34 000 \$ | 4,93000 % | 2025 |
| 35 800 \$ | 4,93000 % | 2026 |
| 37 700 \$ | 4,93000 % | 2027 |
| 39 800 \$ | 4,93000 % | 2028 |
| 287 300 \$ | 4,93000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,93000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2024 au montant de 434 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 361-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-102 5.8 RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

1. Que la Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque du client.
2. Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant,

endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;

b) signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et,

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(i) une copie de la présente résolution; et

(ii) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature. Ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur général et greffier trésorier du client; et

(III) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2 c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2024-04-103 6.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) - HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet aux municipalités de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion

contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-104 6.2 ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de Hyundai Sorel-Tracy un projet de contrat pour l'offre d'achat sur une Kona;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'acheter le véhicule Kona électrique (numéro d'inventaire 24150-2024) au prix 44 883.80 \$;

D'affecter la dépense à même les surplus cumulés non affectés;

D'autoriser le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer les documents afférents à cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-105 7.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 447-2024 SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de mars par le conseiller municipal Denis Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le Règlement 447-2024 sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-106 7.2 ADOPTION - SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 419-2024

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de mars par le conseiller municipal Guy Nadon;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique s'est tenue le 2 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le second projet du Règlement 419-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-107 7.3 ADOPTION - SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 448-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de mars par le conseiller municipal Denis Dugas;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique s'est tenue le 2 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le second projet du règlement 448-2024 modifiant le Règlement de zonage 220.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-108 7.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 449-2024 PORTANT SUR LES REDEVANCES À L'ENTRÉE POUR LES ACTIVITÉS DE REMBLAIS SUR LES SITES DES CARRIÈRES ET DES SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de mars par le conseiller municipal Martin Évangéliste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le Règlement 449-2024 portant sur les redevances à l'entrée pour les activités de remblais sur les sites des carrières et des sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-109 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 450-2024 PORTANT SUR LE REDÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

L'avis de motion est donné par Monsieur Martin Larivière qui dépose également le projet de règlement 450-2024. Ce projet est un nouveau règlement remplaçant le règlement actuel sur les districts électoraux afin de rééquilibrer les districts en fonction de la croissance de la municipalité.

2027-04-110 7.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 452-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226 PORTANT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de mars par le conseiller municipal Denis Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le Règlement 452-2024 modifiant le règlement 226 portant sur les permis et les certificats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-111 7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 451-2024 CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR LE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR DES ÉTANGS AÉRÉS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-OURS

L'avis de motion est donné par Monsieur Guy Nadon qui dépose également le projet de Règlement 451-2024. Ce projet vise à payer la quote-part de Saint-Roch-de-Richelieu pour remplacer le dégrilleur.

2024-04-112 7.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 453-2024 PORTANT SUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 397 160.96 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de mars par le conseiller municipal René Courtemanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 453-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-113 7.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET L'ORGANISME ZONE CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et l'organisme Zone Culture souhaitent s'entendre afin que l'organisme organise au bénéfice des citoyens des activités pour une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-114 7.10 ENTENTE POUR LA LOCATION DU LOT 3 733 849

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente avec l'entreprise Jarret de Beaugard pour la location du lot 3 733 849 à des fins agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2024-4-115 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de mars sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2024-04-116 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 560, RUE ARTHUR-PRIEM

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme a formulé une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la demande de dérogation mineure au 560, rue Arthur-Priem afin d'autoriser pour le mur arrière, une marge de recul de 2.55 mètres au lieu de 3.10 mètres en conformité avec le règlement de zonage 220 à l'article 7.3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-117 8.3 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2024

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De déposer et d'adopter tel que soumis le procès-verbal du CCU du 19 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-118 8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE 1120, CHEMIN CÔTE SAINT-JEAN (LOT 3 733 005)

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'exploiter le lot visé est échu depuis 2019 (dossier #359513) et que la demanderesse pouvait et aurait dû déposer sa demande de prolongation et de finalisation de l'exploitation de la sablière avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de la sablière s'est poursuivie au-delà de 2019 sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a avisé la demanderesse qu'elles contrevenaient à la loi par le biais du préavis envoyé le 9 janvier 2024 (dossier # 436635);

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ignore, en date de ce jour, si la CPTAQ s'estime satisfaite de la réponse et des gestes posés par la demanderesse suite à ce préavis;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ignore, en date de ce jour, pourquoi la demanderesse a poursuivi l'exploitation de la sablière sans autorisation et avec quelles conséquences pour le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité au même titre que la CPTAQ se base sur des figures et informations fiables et objectives pour effectuer leurs analyses;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale prévoit que l'exploitation de la sablière sur le lot visé ne peut être plus profonde que le niveau du ruisseau Lahaise;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment mandaté un arpenteur géomètre afin qu'il mesure de façon indépendante le niveau de la sablière sur le lot visé par rapport à celui du ruisseau Lahaise permettant ainsi de valider la conformité ou la non-conformité objective de la demanderesse vis-à-vis de la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise de l'arpenteur géomètre est attendu ce printemps;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse reconnaît par l'entremise de son agronome que les figures et informations apparaissant dans sa demande sont celles d'une demande formulée dans un autre dossier et que, selon l'interprétation qu'en fait la municipalité, ces figures et informations devraient être mises à jour pour être fiables et objectives;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse reconnaît par l'entremise de son agronome que des relevés sont prévus au printemps 2024 sur le lot visé;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'il ne serait pas justifié ni approprié de précipiter l'analyse de la demande présentée en

se fiant, notamment sur les déclarations de la demanderesse plutôt que sur des données probantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que les considérants fassent partie intégrante de l'avis de la Municipalité transmis à la CPTAQ;

D'informer la CPTAQ que, sous sa forme actuelle, la municipalité s'oppose à la demande déposée par la compagnie 2332-3983 de prolonger l'exploitation de la sablière sur le lot 3 733 005;

Que la Municipalité serait toutefois ouverte à considérer une nouvelle demande (1) lorsque la demanderesse aura mis à jour les figures et informations apparaissant dans sa demande afin qu'elles soient fiables et objectives; (2) lorsque la municipalité aura reçu confirmation de la part de la CPTAQ que la demanderesse a mis fin aux contraventions stipulée dans le préavis daté du 9 janvier 2024 et que celles-ci ont été commises sans préjudice sérieux au territoire agricole; (3) lorsque la Municipalité aura obtenu le rapport d'expertise de l'arpenteur géomètre qu'elle a mandaté afin de vérifier si la demanderesse respecte le règlement municipal sur le niveau de la sablière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2027-04-119 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ (SSI)

Il est procédé au dépôt du rapport annuel du SSI

2024-04-120 9.2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ (SSI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu doit soumettre annuellement son rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver le rapport annuel 2023 des activités du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

2024-04-121 10.1 AUTORISATION - CAMP DE JOURS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE selon la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable à toute personne ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE certains parents provenant d'une municipalité de la MRC font le choix de se prévaloir du service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des enfants des autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy entraîne des coûts importants pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy a la volonté de maintenir la proposition aux municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel quant au service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne désresponsabilise, en aucun cas, ces municipalités de leurs obligations auprès de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel puissent effectuer des inscriptions en étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective;

Que les municipalités acceptent de rembourser la Ville de Sorel-Tracy à propos des frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens;

Que la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement serve de document de référence pour l'application de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-122 10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT INTERNE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Bibliothèque Montérégie demande d'actualiser le règlement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement interne de la bibliothèque version avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2024-04-123 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2024-04-124 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2024-04-125 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 30

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 7 mai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire
